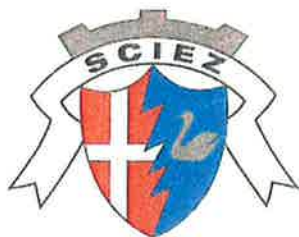


DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE  
DE  
**S C I E Z**



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09

Télécopie : 04 50 72 63 08

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2010

#### PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Borcard Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Braize Liliane, Kabut Florence, Marre Michèle, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Messieurs, Bidal Jean-Luc, Vignaud Christian, Eme Jean-Pierre, Réale Richard, Truchot Hervé, Couasnon Thierry, Pierron André, Appert Nicolas, Favre Pierre, Gilbert Joel, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel,

#### PROCURATIONS :

Trivério Christian à Vignaud Christian

Démolis Hubert à Eme Jean-Pierre

Badaire Corinne à Longuet Odile

#### ABSENTS :

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Odile Longuet a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22-06-2010**

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2010, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le Procès Verbal du 22-06-2010 est adopté unanimement à condition d'ajouter la remarque de M. Huvenne qui n'a pas eu la possibilité de voir l'ensemble des documents avant ce conseil. Un document lui aurait volontairement été caché. M. le Maire rétorque qu'après vérification, tous les documents étaient réellement à disposition mais que le document cité devait faire l'objet d'une demande particulière compte tenu de sa confidentialité.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS. (Article L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

#### **N° 2010-13 du 26-06-2010**

**Objet : Contrat RC Organisateur n°4687200304- AXA Thonon- Concert Soldat Louis.**

Considérant l'obligation pour la commune, d'être assurée en matière de responsabilité civile lors des festivités organisées du 29-07-2010 au 30-07-2010 pour le trentième anniversaire du port de plaisance,

Vu le contrat N°4678419204 signé le 14 mai 2010,

Considérant qu'il est impératif d'étendre la garantie sur les chapiteaux, tentes et abris provisoires,

Vu le nouveau contrat proposé par le Cabinet AXA ALPHONSE et GRUAZ à Thonon les Bains, ayant pour but l'adjonction de la garantie chapiteaux, tentes ou abris provisoires,

**Le Maire décide**

De passer et signer un nouveau contrat RC Organisateur N°4687200304 avec le Cabinet AXA ALPHONSE et GRUAZ à Thonon les Bains,

Le montant de cette prestation initialement porté à 150.45 euros pour la période du 29-07-2010 au 30-07-2010, est porté à **203.86 euros**.

Ce contrat annule et remplace le contrat N°4678419204 signé le 14 mai 2010.

#### **N° 2010-14 du 28-06-2010**

**Objet : Etude et assistance technique à l'élaboration de la modification N°8 du Plan d'Occupation des Sols.**

Considérant la mise en concurrence par courrier en date du 4 juin 2010

Considérant que la concurrence a joué correctement,

**Le Maire décide**

De signer l'offre de service proposée par le Groupement Territoires à METZ-TESSY, pour la mission d'études et d'assistance technique pour la mise en œuvre de la procédure de modification N°8 du Plan d'Occupation des Sols.

Fixe le coût de cette prestation à **6 720 euros hors taxes**.

Cette dépense sera imputée sur le budget communal au compte 202.

#### **N° 2010-15 du 05-07-2010**

**Objet : Convention de dispositif prévisionnel de secours - Concert Soldat Louis le 30-07-2010**

Considérant l'obligation pour la commune, de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors des festivités organisées du 29-07-2010 au 30-07-2010 pour le trentième anniversaire du port de plaisance,

Vu la convention de dispositif prévisionnel de secours proposée par le comité départemental de la Haute-Savoie de la fédération française de sauvetage et de secourisme,

**Le Maire décide**

De passer et signer convention de dispositif prévisionnel de secours avec le comité départemental de la Haute-Savoie de la fédération française de sauvetage et de secourisme,

Le montant de la prestation est de 300 euros.

Cette dépense sera imputée au Budget annexe du Port de plaisance.

#### **N° 2010-16 du 12-07-2010**

**Objet : Régularisation emprise foncière « Route d'Excuvilly ».**

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal charge M. EME Jean-Pierre, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise de la voie publique dite « Route d'Excuvilly » au droit de la propriété de M. BURGER Raymond,

**Le Maire décide**

D'acquérir l'emprise de la voie publique dite « Route d'Excuvilly » au droit de la propriété de M. BURGER Raymond savoir parcelles B n° 5631, 5634 et 5635 pour une surface totale de 3 a 04 ca.

Acquisition faite à titre gracieux hors coût du géomètre.

**N° 2010-17 du 12-07-2010**

**Objet : Aménagement « Chemin des Prés Derrières »**

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal charge M. EME Jean-Pierre, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'aménager la voie dite « Chemin des Prés Derrières » sise Excuvilly,

**Le Maire décide**

D'acquérir les parcelles n° B 5543, 5545, 5547, 5549, 5551, 5568 et 5570 pour une surface totale de 1 a 02 ca.

Acquisition faite à titre gracieux hors coût du géomètre.

**REF : 2010-18 du 12-07-2010**

**Objet : Régularisation emprise voirie**

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal charge M. EME Jean-Pierre, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle A 3111 sise « Songy Nord » afin de régulariser l'emprise de la voie publique,

**Le Maire décide**

D'acquérir la parcelle A 3111 sise « Songy Nord », appartenant à TISCHHAUSER Matthias et M. GUIFFREY Louis, afin de régulariser l'emprise de la voie publique,

Acquisition faite à titre gracieux.

**N° 2010-19 du 12-07-2010**

**Objet : Régularisation emprise voirie**

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal charge M. EME Jean-Pierre, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles C 5465, 4424, 4423, 4425, 4426 et 4422 sises « Au Bourneau», pour une surface totale de 4 a 76 ca afin de régulariser l'emprise de la voie publique,

**Le Maire décide**

D'acquérir les parcelles C 5465, 4424, 4423, 4425, 4426 et 4422 sises « Au Bourneau», pour une surface totale de 4 a 76 ca afin de régulariser l'emprise de la voie publique,

Acquisition faite à titre gracieux.

**N° 2010-20 du 13-07-2010**

**Objet : Surveillance de la plage de sciez.**

Considérant la nécessité de faire surveiller la plage de sciez la nuit pendant la période estivale, suite aux diverses réclamations enregistrées en Mairie depuis début juillet,

Considérant la mise en concurrence par courrier en date du 9 juillet 2010

Considérant que la concurrence a joué correctement,

**Le Maire décide**

De signer l'offre de service proposée par ASG SECURITE à Thonon les Bains, pour la mise à disposition d'un agent de sécurité pour la période du 15 juillet au 21 août de 22 heures à 6 heures du matin.

Fixe le coût de cette prestation à 17,50 euros hors taxes de l'heure

Cette dépense sera imputée sur le budget communal.

**N° 2010-21 DU 19-07-2010**

**Objet : Sécurisation de la RD25 : Mission de coordination S.P.S.**

Vu la délibération en date du 30 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le maire à passer et signer contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Uguet pour les travaux de sécurisation de la RD25, traversée de Bonnatrait

Considérant la mise en concurrence effectuée par le Cabinet Uguet pour la mission de coordination SPS

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le Cabinet Uguet

**Le Maire décide**

De signer l'offre de service proposée par Guy-Pierre CERDA à Bellegarde sur Valserine, pour la mission SPS des travaux de sécurisation de la RD25, traversée de Bonnatrait

Fixe le coût de cette prestation à 4 692 euros Hors Taxes

Cette dépense sera imputée sur le budget communal.

## **EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28-07-2010**

### **Question supplémentaire**

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de débattre d'un point supplémentaire. Ce point concerne l'actualisation de la convention de mandat relative aux travaux d'assainissement collectif dans le domaine de Coudrée, qui a quelque peu changé sur la forme.

Le Maire, Bidal Jean-Luc

-Rappelle la délibération du 31 juillet 2009 portant décision de passer convention de mandat avec l'ASCDS pour les travaux d'assainissement collectif dans le domaine de Coudrée.

-Propose actualisation de cette convention.

**Décision :**

Le Conseil unanime valide l'actualisation de la convention de mandat relative aux travaux d'assainissement collectif dans le domaine de Coudrée.

## **1-Convention avec les Résidences du Léman pour échanges fonciers**

---

Le Maire, Bidal Jean-Luc,

-Rappelle la délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2010, donnant un avis favorable à l'élaboration du projet d'échanges fonciers sur les parcelles cadastrées « les prés derrières » à Bonnaitrait.

-Présente une convention d'échanges fonciers proposée par les Résidences du Léman.

M. Vignaud, maire Adjoint expose le projet d'échanges.

Remarques de l'opposition Sciez autrement et Nouvel Elan pour Sciez : Les conseillers s'étonnent de l'avancement du projet et contestent les conditions suspensives.

### **Décision :**

Entendu explication de monsieur le Maire,

Après débat et vote,

Le Conseil à la majorité moins 4 voix contre (Bidal Claude, Huvenne Bernard, Fillon Sandrine et Requet Michel) et 2 abstentions (Vuattoux Georgette et Kupper Lionel), autorise le Maire à passer et signer la convention d'échanges fonciers avec les Résidences du Léman pour échanges fonciers.

## **2- SIEM : Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité de l'eau**

---

Le Maire, Bidal Jean-Luc,

- Présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2009 en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995. Un résumé de ce rapport figurait dans le compte rendu de la réunion du comité d'administration du SIEM du 22 juin 2010 qui a été adressé à tous les membres du conseil municipal.

-Propose d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2009.

Monsieur Huvenne fait une remarque au sujet du problème de la qualité bactériologique de l'eau fournie l'été dernier par le SIEM. Il s'étonne de la non information des habitants de SCIEZ. M.Le Maire explique que Sciez n'avait pas été concernée par ce problème

### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil unanime, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2009.

## **3- Création d'un emploi aidé (Contrat Unique d'Insertion )**

---

Le Maire, Bidal Jean-Luc

-En application de la loi n°2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale (art.44) et du décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail, la commune peut passer contrat d'accompagnement dans l'emploi avec l'Etat (Pôle emploi) pour l'embauche à durée déterminée d'une personne en difficulté sociale. Le coût salarial est pris en charge par l'Etat à hauteur de 90%.

-Propose de passer et signer contrat avec Pole Emploi pour une durée déterminée de 2 ans.

### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil unanime,

- décide création d'un emploi aidé permettant l'embauche limitée dans le temps d'une personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.
- donne pouvoirs au Maire de passer et signer avec l'Etat (Pôle Emploi) un contrat unique d'insertion (CAE) qui selon le profil du bénéficiaire fixera les actions à mettre en œuvre (orientation, accompagnement professionnel, formation et validation des acquis de l'expérience).

#### **4- Avenant au bail commercial – Les Aigles du Léman**

---

Le Maire,

-Rappelle le bail commercial conclu avec la SA Les Aigles du Léman le 6 octobre 1995 pour une durée initiale de 9 ans avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Ce contrat avait été validé par délibération du conseil municipal le 8 juin 1995.

-Précise que, postérieurement au 31 décembre 2004, ce bail s'est poursuivi par tacite reconduction.

-Propose à l'assemblée l'adjonction d'un avenant au bail commercial afin de préciser l'usage du bâtiment mis à disposition de la commune gracieusement pendant la période hivernale, soit du 15 octobre au 30 mars et de fixer le loyer annuel à 5 500 euros TTC.

Après un échange sur les raisons de faire un avenant au bail avec la société des Aigles du Léman. M. Kupper propose d'ajouter un article à cet avenant sur la salubrité des lieux et la nécessité de ne faire aucun rejet de déchets dans le Foron tout proche. Proposition acceptée.

#### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil à la majorité moins 5 abstentions (Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel) autorise le Maire à passer et signer l'avenant au bail commercial du 20 juin 1995 avec la SA Les Aigles du Léman.

#### **5- Bail commercial – Tom GRUNDMANN « Les Petites Bulles »**

---

Le Maire adjoint, Vignaud Christian

-Rappelle la convention d'occupation d'un local et dépendances communales à La renouillère passée avec monsieur Grundmann en 2007 pour une période de 9 mois.

-Précise que, postérieurement au 31 décembre 2007, cette convention s'est poursuivie par tacite reconduction.

-Propose à l'assemblée de passer et signer un bail commercial avec Monsieur Grundmann afin de régulariser les modalités de location. Le loyer annuel prévu est de 4 515.05€ HT.

#### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil unanime autorise le Maire à passer et signer bail commercial avec monsieur Grundmann exploitant de « Les Petites Bulles » et fixer le loyer annuel à 4 515.05 euros HT.

#### **6- Approbation de l'avant projet RD1 – Avenue de l'Eglise**

---

Le Maire adjoint, Eme Jean-Pierre

-Rappelle le projet d'aménagement de voirie sur la RD1 avenue de l'Eglise.

-Propose à l'assemblée d'approuver le Dossier de Prise en Considération réalisé par le Cabinet Uguet.

#### **Décision :**

Après débat et vote

Le Conseil unanime approuve le Dossier de Prise en Considération réalisé par le Cabinet Uguet.

## **7- Aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération : Autorisation lancer procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.**

---

Le Maire adjoint, Eme Jean-Pierre

-Rappelle le projet d'aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération : Opération de mandat confiée à la SEDHS par convention en date du 28 mars 2003, résiliée par délibération du conseil le 12 juillet 2004. Approbation des comptes de l'opération et quitus à la SEHS par le conseil municipal le 31 juillet 2009.

-Demande autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

### **Décision :**

Après des échanges assez longs sur le projet qui anime beaucoup les sensibilités des riverains (présents dans le public) et des conseillers de l'opposition Sciez autrement et Nouvel Elan pour Sciez

Le Conseil à la majorité moins 6 voix contre (Bidal Claude, Fillon Sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel) autorise le Maire à lancer procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux afférent à l'aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération.

## **8- Demande d'application du régime Forestier sur parcelle communale**

---

Le Maire adjoint, Eme Jean-Pierre

-Rappelle la décision d'acquisition de la parcelle B5179 « Le Devant » par délibération du 25 janvier 2008.

-Présente un projet de demande d'application du Régime Forestier établi par l'ONF sur cette parcelle. Cette opération est souhaitée dans le but de soumettre la gestion au régime forestier sous contrôle de l'ONF, d'assurer une production et une exploitation raisonnée de la forêt, un renouvellement des plantes et un éventuel apport de nouvelles variétés pouvant s'intégrer dans le paysage et enfin d'étudier comment permettre à un large public de découvrir la forêt, sa faune et sa flore.

### **Décision :**

Le Conseil unanime accepte le projet de demande d'application du Régime Forestier sur la parcelle communale B-5179 « Le Devant », et autoriser le Maire à le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

## **9- Cession gratuite des biens CALLENDRIER et prise en charge des impôts locaux**

---

Le Maire, Bidal Jean-Luc

-rappelle à l'assemblée que madame Callendrier Berthe propriétaire d'une maison et d'un terrain à filly, souhaite en faire cession gratuite à la commune.

Ce bien pourrait faire parti d'un projet d'aménagement en logement ultra-social, avec les Etablissements Publics Fonciers.

En contre partie de cette donation, les Callendrier et consorts demandent une prise en charge par la commune des impôts locaux pour l'année 2009 (558 euros de taxe foncière et 763 euros de taxe d'habitation) et pour l'année 2010.

### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil unanime

- Accepte la donation d'une maison et son terrain, 488 avenue de la Fruitière à Filly en Haut appartenant à madame CALLENDRIER Berthe.
- Autorise le Maire à prendre en charge sur le budget communal, la taxe foncière 2009 d'un montant de 558 euros et la taxe d'habitation 2009 de 763 euros, ainsi que les impôts locaux pour l'année 2010.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

### QUESTIONS DIVERSES

Mme Henry propose le programme des activités du GUIDOU.

Monsieur Bidal Claude demande la parole afin de lire une lettre devant l'ensemble des conseillers et du Public. C'est alors qu'une personne du public intervient : Mme Favre I. en s'exprimant de manière vindicative à l'encontre du Maire et des Conseillers de la majorité.

Monsieur le Maire applique alors l'article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT et l'article L.2121-16 CGCT et arrête immédiatement la séance du conseil municipal à 22h15 précises.

M. Bidal C. ne s'est donc pas exprimé dans le cadre de la séance du conseil.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 04-08-2010 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 28-07-2010

SIGNÉ

Le secrétaire de séance  
LONGUET Odile



Le Maire  
BIDAL Jean-Luc



Vu pour être affiché le 04/08/2010 conformément aux prescriptions  
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales :